

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 12/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/02/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SPECIALTY OPÉRATIONS FRANCE

26 RUE CHEF DE BAIE
17000 La Rochelle

Références : 0100021357/2024-48

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/02/2024 dans l'établissement SPECIALTY OPÉRATIONS FRANCE implanté 26 RUE CHEF DE BAIE 17000 La Rochelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite était de prendre connaissance des installations exploitées, des activités exercées et des projets de développement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPECIALTY OPERATIONS FRANCE
- 26 RUE CHEF DE BAIE 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0100021357
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Specialty Opérations France exploite des installations soumises à autorisation à la suite de la scission des installations précédemment exploitées par la société Rhodia Opérations en deux. Le site est spécialisé dans la chimie de spécialité et le développement d'unités pilote dans le domaine de la chimie inorganique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.6.6.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan des installations	Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 1.2.2 et annexe 1	Sans objet
2	Gardiennage et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.3.1.1	Sans objet
3	Étiquetage des substances et préparations dangereuses	Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.5.2	Sans objet
4	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.5.3	Sans objet
5	Réservoirs	Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.5.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La scission du site de La Rochelle est effective depuis la fin de l'année 2023 et la création de la société Syensqo qui exploite le centre de développement soumis à autorisation. La plateforme de La Rochelle dispose d'un plan d'opération interne (POI) commun entre les sociétés Specialty Opérations France et Rhodia Opérations. L'exploitant doit transmettre les fiches réflexes ajoutées au POI et relatives à ses activités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 1.2.2 et annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Plan des installations
Prescription contrôlée : Les installations autorisées sont situées sur la commune et sur une partie des parcelles suivantes : Ay124 et AZ 184. Le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté (annexe 1 : communicable uniquement sur demande écrite après occultation des données sensibles.).

<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite des installations, l'inspecteur a constaté que les installations exploitées au sein de la plateforme sont celles identifiées sur le plan situé en annexe 1 de l'arrêté préfectoral.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Gardiennage et contrôle des accès

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.3.1.1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Gardiennage et contrôle des accès</p>
<p>Prescription contrôlée : Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un gardiennage de la plateforme est assuré en permanence.</p>
<p>Constats :</p> <p>La plateforme de La Rochelle dispose d'un accès gardienné en permanence.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Étiquetage des substances et préparations dangereuses

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.5.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Étiquetage des substances et préparations dangereuses</p>
<p>Prescription contrôlée : Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 litres portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite, l'inspecteur a constaté que les réservoirs aériens de liquides inflammables et les réservoirs mobiles (GRV d'un mètre cube) sont correctement identifiés.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir, 50 % de la capacité des réservoirs associés. [...] Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que les réservoirs aériens de liquides inflammables sont placés sur rétention en béton. L'exploitant a indiqué que la vidange de la rétention est effectuée grâce à une pompe de relevage. Les réservoirs mobiles d'une capacité d'un mètre cube sont placés sur des rétentions mobiles. L'exploitant a indiqué que ces rétentions étaient conçues pour résister à l'action chimique du liquide stocké dans le GRV.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Réservoirs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Réservoirs
Prescription contrôlée : L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.[...]
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que la cuvette de rétention est vide et propre. Il a également été constaté que les rétentions mobiles sont vides.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 7.6.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore le POI sur la base des scénarios et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. [...] Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le POI. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur. Leur fréquence est a minima annuelle. [...] Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Des fiches réflexes (n°48 à 50) ont été ajoutées au sein du POI afin de prendre en compte les nouvelles activités réalisées par la société Specialty Opérations France. L'inspection des installations classées ne dispose pas dans la version du POI à sa disposition (mars 2021) des fiches réflexes relatives au site Specialty Opérations France. Un exercice POI en commun avec la société Rhodia Opérations a été réalisé le 8 novembre 2023. Le compte-rendu a été envoyé à l'inspection des installations classées à l'issue de l'exercice.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet les fiches réflexes n°48 à 50 du POI et s'assure que le POI transmis aux administrations est celui en vigueur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois